

RAPPORT N° 01/6-27
au Conseil Municipal

OBJET

**OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL PAR LA SOCIETE ESSO
AVENANT AU BAIL (SUR RN2 ET RN2A / RUE LEOPOLD RAMBAUD)**

Par contrat administratif des 28 février et 5 mars 2001, conclu conformément aux dispositions d'une Délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 1999, la commune a accepté de concéder de nouveau à la société ESSO la jouissance des terrains communaux (ainsi que les constructions y édifiées) cadastrés AZ numéros 253 à 257 d'une superficie de 1 607 m² pour l'exploitation d'une station service.

Le présent bail a été conclu pour une durée de 12 ans pour se terminer le 29 décembre 2011. De nature administrative il est exclusif de l'application du statut des baux commerciaux, étant indiqué que la Commune dispose d'une clause exorbitante de droit commun lui permettant une reprise unilatérale du bien donné à bail pour un motif d'intérêt général.

Pour mémoire, il convient de rappeler que les travaux programmés concernent la mise aux normes des installations existantes ainsi que le réaménagement de la station service pour tenir compte notamment du changement de sens de circulation voirie.

NB : Aucun accès ni sortie ne seront possibles à l'avenir côté mer (RN2).

Les limites des parcelles concédées à Esso, ayant été précisées :

- au Nord suite à un alignement délivré par la DDE précisant la limite du Domaine Public ;
- à l'Est suite à un redécoupage parcellaire permettant de régulariser un empiétement ;

Il convient par voie d'avenant de modifier la désignation des biens concédés, étant précisé :

- que la superficie nouvelle est de 1627 m²,
- que les terrains concédés à ESSO sont cadastrés AZ 530-533-536-539-542-525.

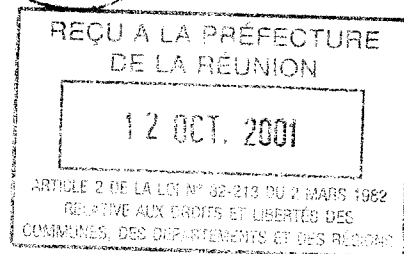
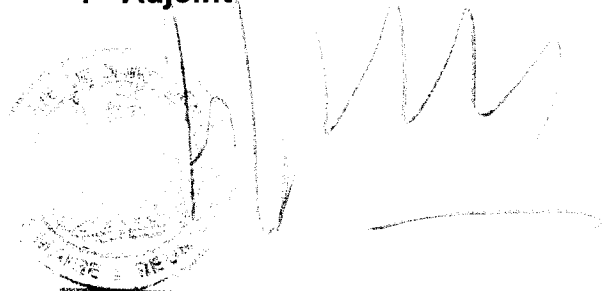
Je vous demande en conséquence :

RAPPORT N° 01/6-27

- d'approuver la modification de la superficie de la parcelle concédée à la société ESSO et d'autoriser le Maire à signer l'Avenant au bail y afférent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT
Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint



**DELIBERATION N° 01/6-27
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 28 septembre 2001**

OBJET

**OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL PAR LA SOCIETE ESSO
AVENANT AU BAIL (SUR RN2 ET RN2A / RUE LEOPOLD RAMBAUD)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-27 du Maire,

Vu le Rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

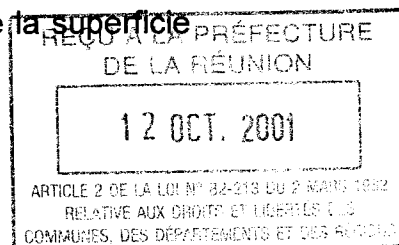
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Prend acte de la nouvelle délimitation des parcelles communales concédées à la Société ESSO et approuve la modification de la superficie mentionnée au Bail.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'Avenant au bail y afférent .



Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis le, 05 OCT. 2001

**POUR LE MAIRE ABSENT
Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint**

157,500

157,600

AZ

O C É A N

Route Nationale 2

Station Service ESSO

